
RÈGLEMENT NUMÉRO 2022-02

RÈGLEMENT DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE ADDITIONNELLE DE 842 000\$ ET UN EMPRUNT ADDITIONNEL DE 842 000\$ AFIN D'AJOUTER UN 3E DÉCANTEUR AU RÈGLEMENT D'EMPRUNT 2019-13 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE ADDITIONNELLE DE 4 495 000 \$ ET UN EMPRUNT ADDITIONNEL DE 4 495 000 \$ AU RÈGLEMENT D'EMPRUNT 2014-04 AFIN D'EFFECTUER DES TRAVAUX DE MISE AUX NORMES DES OUVRAGES D'ASSAINISSEMENT DES EAUX USÉES

ATTENDU QUE les ouvrages d'assainissement des eaux usées de la Ville de Beauharnois ont été construits il y a une trentaine d'années et sont aujourd'hui dans un état de vétusté tel qu'il est impératif de procéder à leur mise à niveau;

ATTENDU QU'en vertu des nouvelles exigences environnementales, une mise aux normes des installations d'assainissement des eaux usées est obligatoire;

ATTENDU QUE le 6 mai 2014, la Ville de Beauharnois a adopté le Règlement numéro 2014-04 décrétant une dépense de 11 212 893 \$ et un emprunt de 11 212 893 \$ sur une période de vingt (20) ans aux fins d'effectuer des travaux de mise aux normes des ouvrages d'assainissement des eaux usées;

ATTENDU QUE le 10 septembre 2019, la Ville de Beauharnois a adopté le Règlement 2019-13 décrétant une dépense additionnelle de 4 495 000 \$ et un emprunt additionnel de 4 495 000 \$ au Règlement d'emprunt 2014-04 afin d'effectuer des travaux de mise aux normes des ouvrages d'assainissement des eaux usées;

ATTENDU QUE le Règlement 2019-13 précité prévoyait un montant de 2 111 706 \$ pour l'installation d'un troisième décanteur secondaire à l'usine d'épuration du secteur Centre;

ATTENDU QUE les coûts d'exécution du projet révisés à ce jour sont plus élevés et qu'il est nécessaire de décréter un emprunt additionnel au Règlement 2019-13 afin de pourvoir aux coûts excédentaires constatés;

ATTENDU QUE le présent règlement réunit les conditions posées au troisième alinéa de l'article 556 de la *Loi sur les cités et villes* pour ne pas être soumis à l'approbation des personnes habiles à voter à savoir, d'une part, il a pour objet la réalisation de travaux de voirie, d'alimentation en eau potable ou de traitement des eaux et des travaux nécessaires afin de respecter une obligation prévue dans une loi ou un règlement et d'autre part, le remboursement de l'emprunt est entièrement supporté par les propriétaires d'immeubles de l'ensemble du territoire de la municipalité;

ATTENDU QUE conformément au troisième alinéa de l'article 556 de la *Loi sur les cités et villes* précité, le présent règlement est donc exempté de la tenue d'un registre;

ATTENDU QUE lors de la séance ordinaire du 18 janvier 2022, l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné et le projet de règlement déposé;

ATTENDU QUE lors de la séance extraordinaire du 20 janvier 2022, le Règlement 2022-02 a été adopté;

LE CONSEIL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

Article 1 – Préambule

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

Article 2 – Dépenses autorisées

Le conseil est autorisé à dépenser une somme supplémentaire totale de **842 000 \$** incluant les frais, les taxes nettes et les imprévus, aux fins du présent règlement, tel qu'il appert de l'estimation budgétaire laquelle fait partie intégrante du présent règlement comme **Annexe « A »**.

L'estimation pour l'ajout d'un troisième décanteur secondaire à l'usine d'épuration du secteur centre effectuée par la société Les Services EXP Inc. en date du 2 décembre 2021 est plus amplement détaillée au document annexé au présent règlement comme **Annexe « B »**.

Article 3 – Emprunt

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de **842 000 \$** sur une période de vingt (20) ans.

Article 4 – Remboursement de l'emprunt

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

Article 5 – Appropriation insuffisante

S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

Article 6 – Contribution ou subvention

Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention, sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

Article 7 – Entrée en vigueur

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Donné à Beauharnois, ce 20 janvier 2022.

Alain Dubuc, maire

Me Karen Loko, greffière

Avis de motion : 18 janvier 2022
Dépôt du projet de règlement : 18 janvier 2022
Adoption du règlement : 20 janvier 2022
Approbation du MAMH : 15 février 2022
Avis d'entrée en vigueur : 23 février 2022

**ANNEXE A
ESTIMATION BUDGÉTAIRE**

ESTIMATION BUDGÉTAIRE DÉTAILLÉE - ANNEXE B - RÈGLEMENT 2022-02

DESCRIPTION	COÛT AVANT TAXES			Taxes de vente		Sous-total	Ristournes de taxes		TOTAL NET
	Proposition	Indexation	Coût annualisé	TPS (5%)	TVQ (9,975%)		TPS (100%)	TVQ (50%)	
Décanteur numéro 3									
Travaux	2 175 135 \$	10.00%	2 392 649 \$	119 632 \$	238 667 \$	2 750 948 \$	(119 632) \$	(119 333) \$	2 511 982 \$
Service professionnel (15%)	326 270 \$		326 270 \$	16 314 \$	32 545 \$	375 129 \$	(16 314) \$	(16 273) \$	342 543 \$
SOUS-TOTAL PROJET :	2 501 405 \$		2 718 919 \$	135 946 \$	271 212 \$	3 126 077 \$	(135 946) \$	(135 606) \$	2 854 525 \$
TOTAL DES PROJETS :	2 501 405 \$		2 718 919 \$	135 946 \$	271 212 \$	3 126 077 \$	(135 946) \$	(135 606) \$	2 854 525 \$
Divers									
Frais de financement (3,5%)	99 181 \$		99 181 \$	- \$	- \$	99 181 \$	- \$	- \$	99 181 \$
TOTAL	2 501 405 \$		2 818 100 \$	135 946 \$	271 212 \$	3 225 258 \$	(135 946) \$	(135 606) \$	2 953 706 \$

(-) Règlement d'emprunt 2019-13 approuvé :

Montant demandé par le règlement 2022-02 :

(2 111 706) \$

842 000 \$

**ANNEXE B
ESTIMATION DÉTAILLÉE**



Estimation préliminaire 90 %

Propriétaire / Client : Ville de Beauharnois

Projet : Ajout d'un 3^e décanteur secondaire à l'usine d'épuration du secteur Centre

N° de dossier : MTR-21002198-A0 (VBNV)

Date : Le 2 décembre 2021

Article	Description du travail	Unité	Quantité estimée a	Prix unitaire b	Montant total calculé c = a x b
	RÉSUMÉ				
1.	GÉNÉRALITÉS				331 500,00 \$
2.	CIVIL				68 485,00 \$
3.	STRUCTURE				760 000,00 \$
4.	MÉCANIQUE DE PROCÉDÉ				850 000,00 \$
5.	ÉLECTRICITÉ				135 850,00 \$
6.	INSTRUMENTATION ET CONTRÔLE				14 300,00 \$
7.	MISE EN SERVICE				15 000,00 \$
	Sous-total (1 à 7)				2 175 135,00 \$
	Imprévus et divers (10 % du sous-total (1-7))	10 %			217 513,50 \$
	MONTANT TOTAL DES TRAVAUX (Montant excluant les taxes) * Ces coûts n'incluent pas les honoraires professionnels d'ingénierie				2 392 648,50 \$

Les Services EXP inc.

par : Manuel Gomez Sanchez, Ing.

N° O.I.Q. : 5047974



Estimation préliminaire 90 %

Propriétaire / Client : Ville de Beauharnois

Projet : Ajout d'un 3^e décanteur secondaire à l'usine d'épuration du secteur Centre

N° de dossier : MTR-21002198-A0 (VBNV)

Date : Le 2 décembre 2021

Article	Description du travail	Unité	Quantité estimée a	Prix unitaire b	Montant total calculé c = a x b
1.	GÉNÉRALITÉS				
1.1	Administration et profit de l'entrepreneur	forfaitaire	1	184 400,00 \$	184 400,00 \$
1.2	Conditions générales et organisation du chantier, incluant bureau de chantier	forfaitaire	1	129 100,00 \$	129 100,00 \$
1.3	Puits exploratoires	forfaitaire	1	8 000,00 \$	8 000,00 \$
1.4	Relevé NAD83 des élévations du terrain et des infrastructures	forfaitaire	1	5 000,00 \$	5 000,00 \$
1.5	Nettoyage et remise en état des lieux	forfaitaire	1	5 000,00 \$	5 000,00 \$
	Total 1. - Généralités				331 500,00 \$
2.	CIVIL				
2.1	Prolongement de la conduite béton-acier DN600 et raccordement de la conduite à l'alimentation du décanteur DN 600	m. lin.	5	2 475,00 \$	12 375,00 \$
2.2	Prolongement de la conduite béton-acier DN350 et raccordement de la conduite d'extraction de boues du décanteur DN 350	m. lin.	5	1 595,00 \$	7 975,00 \$
2.3	Prolongement de la conduite béton-acier DN450 et raccordement de la conduite de sortie d'eau décantée DN 450	m. lin.	4	2 200,00 \$	8 800,00 \$
2.4	Prolongement de la conduite CPV DR26 DN 150 et raccordement de la conduite de sortie d'écumes DN 150	m. lin.	8	715,00 \$	5 720,00 \$
2.5	Regard d'égout sanitaire, 1 200 mm de dia.	unitaire	1	8 000,00 \$	8 000,00 \$
2.6	Nettoyage et essais de conduites	forfaitaire	1	5 005,00 \$	5 005,00 \$
2.7	Excavation de 2 ^e classe et remblayage de tranchée électrique, incluant ruban indicateur	m. lin.	66	110,00 \$	7 260,00 \$
2.8	Conduit rigide en polyvinyle (PVC) de 75 mm de diamètre	m. lin.	66	75,00 \$	4 950,00 \$
2.9	Nivellement hors chaussée	m. carré	600	4,00 \$	2 400,00 \$
2.10	Terre végétale et ensemencement hydraulique	m. carré	600	10,00 \$	6 000,00 \$
	Total 2. - Civil				68 485,00 \$



Estimation préliminaire 90 %

Propriétaire / Client : Ville de Beauharnois

Projet : Ajout d'un 3^e décanteur secondaire à l'usine d'épuration du secteur Centre

N° de dossier : MTR-21002198-A0 (VBVN)

Date : Le 2 décembre 2021

Article	Description du travail	Unité	Quantité estimée a	Prix unitaire b	Montant total calculé c = a x b
3.	STRUCTURE				
3.1	Excavation et remblayage, incluant murs de soutènement	forfaitaire	1	150 000,00 \$	150 000,00 \$
3.2	Structure du décanteur	forfaitaire	1	520 000,00 \$	520 000,00 \$
3.3	Ouvertures et coordination pour conduites	forfaitaire	1	20 000,00 \$	20 000,00 \$
3.4	Divers travaux de structure	forfaitaire	1	70 000,00 \$	70 000,00 \$
	Total 3. - Structure				760 000,00 \$
4.	MÉCANIQUE DE PROCÉDÉ				
4.1	Fourniture et installation de déversoirs, de chicanes et boîte de collecte d'écumes et de chicanes doubles de courant de densité	forfaitaire	1	127 000,00 \$	127 000,00 \$
4.2	Fourniture et installation d'un système de raclage et collecte de boues, incluant la conduite centrale d'alimentation en inox DN750	forfaitaire	1	490 000,00 \$	490 000,00 \$
4.3	Fourniture et installation d'un pompe de recirculation de boues	forfaitaire	1	46 000,00 \$	46 000,00 \$
4.4	Fourniture et installation de la conduite d'entrée au décanteur DN600, conduite de sortie DN450, conduite d'extraction de boues DN350 et conduite de sortie de surageant en acier inoxydable AISI 304 (Sch 10S), jusqu'à 1 m à l'extérieur de la structure	forfaitaire	1	100 000,00 \$	100 000,00 \$
4.5	Fourniture et installation de la conduite d'aspiration et la conduite de refoulement de la pompe de recirculation de boues, incluant les vannes, manomètre et accessoires	forfaitaire	1	12 000,00 \$	12 000,00 \$
4.6	Fourniture et installation de la conduite d'aspiration des écumes en PVC, modification de la conduite existante et raccordement à l'aspiration de la pompe d'écumes, incluant les vannes, manomètre et accessoires	forfaitaire	1	5 000,00 \$	5 000,00 \$
4.7	Fourniture et installation d'un transmetteur de voile de boues dans le décanteur, d'un capteur de niveau dans le regard d'écumes et d'un débitmètre électromagnétique pour la recirculation de boues	forfaitaire	1	30 000,00 \$	30 000,00 \$
4.8	Travaux divers	forfaitaire	1	40 000,00 \$	40 000,00 \$
	Total 4. - Mécanique de procédé				850 000,00 \$



Estimation préliminaire 90 %

Propriétaire / Client : Ville de Beauharnois

Projet : Ajout d'un 3^e décanteur secondaire à l'usine d'épuration du secteur Centre

N° de dossier : MTR-21002198-A0 (VBNV)

Date : Le 2 décembre 2021

Article	Description du travail	Unité	Quantité estimée a	Prix unitaire b	Montant total calculé c = a x b
5.	ÉLECTRICITÉ				
5.1	Fourniture, installation et raccordement du variateur de fréquence de la pompe de recirculation de boues PR-37	forfaitaire	1	11 000,00 \$	11 000,00 \$
5.2	Installation et raccordement du panneau de contrôle local du	forfaitaire	1	2 750,00 \$	2 750,00 \$
5.3	Raccordement de l'alimentation des instruments	forfaitaire	1	2 200,00 \$	2 200,00 \$
5.4	Éclairage extérieur	forfaitaire	1	4 400,00 \$	4 400,00 \$
5.5	Câbles, conduits et étagères	forfaitaire	1	115 500,00 \$	115 500,00 \$
	Total 5. - Électricité				135 850,00 \$
6.	INSTRUMENTATION ET CONTRÔLE				
6.1	Raccordement des équipements et instruments à l'automate existant	forfaitaire	1	2 200,00 \$	2 200,00 \$
6.2	Câbles et accessoires	forfaitaire	1	5 500,00 \$	5 500,00 \$
6.3	Essais et calibration	forfaitaire	1	1 100,00 \$	1 100,00 \$
6.4	Programmation de l'automate pour l'intégration de nouveaux équipements et instruments dans le système de contrôle	forfaitaire	1	5 500,00 \$	5 500,00 \$
	Total 6. - Instrumentation et Contrôle				14 300,00 \$
7.	ESSAIS ET MISE EN SERVICE				
7.1	Procédures d'essais, essais et mise en service	forfaitaire	1	10 000,00 \$	10 000,00 \$
7.2	Manuel d'installation, d'opération et d'entretien	forfaitaire	1	5 000,00 \$	5 000,00 \$
	Total 7. - Essais et Mise en service				15 000,00 \$